MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES du LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Aveyron, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)
MONTPELLIER — 16, Rue de la République — TÉL. M2 58-72

Ière Année 3 Juin I953 N° I3

AVERTISSEMENTS

TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS - Zones a. b. c.

A la suite des pluies qui se sont récemment produites, nous recommandons aux arboriculteurs de réaliser un traitement dès réception de cet avis. Dans les régions chaudes (zones a et b) il sera intéressant d'essayer les anticryptogamiques organiques tels que le zinèbe ou le captane, afin d'éviter des brûlures désormais possibles avec les soufres.

CARPOCAPSE - Zone c.

I° traitement.

CARPOCAPSE - Zones a. b.

Renouvellement du traitement.

Il est indispensable pour assurer une protection constante des fruits, de renouveler les traitements arsenicaux tous les 16 jours. Les traitements aux émulsions de D.D.T. ont une durée d'efficacité un peu moindre. Après chaque pluie importante, le traitement est à refaire.

TORDEUSE (Laspeyresia molesta) -

Les vergers du Roussillon et de l'Aude ont subi depuis plusieurs années des attaques de ce microlépidoptère. Nous recommandons de les prévenir sur les abricots et les pêches récoltées entre le 18 et le 25 Juin, par une pulvérisation de parathion (se conformer aux prescriptions légales).

INFORMATIONS

RHYNCHITES -

Ces insectes occasionnent d'importants dégâts dans les vergers de pommier.
Deux pulvérisations de parathion à 6 jours d'intervalle assureront la disparition de ces insectes.

PRESCRIPTIONS LEGALES RELATIVES A L'EMPLOI DES ANTIPARASITAIRES

Il est interdit d'utiliser :

Les Produits Arsenicaux :

- En tout temps dans les vergers avec des cultures intercalaires et dans les cultures maraichères;
- à partir de 2 mois avant la récolte pour les fruits à pépins;
- à partir de 5 semaines avant la récolte pour les Amandiers, Pêchers, Pruniers
- après la floraison pour les Abricotiers et les Cerisiers;
- après la véraison pour les Oliviers et la Vigne;
- à partir de I semaine avant la récolte pour les Pommes de terre.

Les Produits nicotinés :

- à partir de 10 jours avant la récolte.

Les Produits à base de D.D.T. - H.C.H. - T.T.C. - S.P.C. -

- pendant la pleine floraison des arbres fruitiers ou des plantes visitées par les Abeilles et pendant la période de l'exsudation du miellat pour les arbres forestiers ou d'alignement;

- à partir de 15 jours avant la récolte.

Les Produits à base d'Esters phosphoriques :

- pendant la pleine floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les Abeilles et pendant la période de l'exsudation du miellat;

- à partir de 2 semaines avant la récolte.

Faucher les plantes mellifères en fleurs se trouvant en quantité notable sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen d'insecticides toxiques pour les Abeilles.

Les produits télétoxiques ou systémiques ne doivent pas être employés sur les cultures fruitières ou légumières.

Les conditions d'épandage des produits antiparasitaires ont été définies par l'arrêté du 20 Mars I953.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé
des Avertissements Agricoles

L.L.TROUILLON